

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 18 septembre 2020, à 9 h 30, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ABSENT :

Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 10 h 06.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2020-09-18-01

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AOÛT 2020**

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-09-18-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 21 août 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 21 août 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 30 AOÛT 2020

Le conseil prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 30 août 2020 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière. Le titre d'une colonne du tableau en page 2 est corrigé.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 15 septembre 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-09-18-03

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 2 août au 15 septembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 21 974.16 \$ auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en juillet et août 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 1 325.27 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en juillet et août 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 243.99 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. OCTROI DU CONTRAT POUR LE NOUVEAU SITE INTERNET

RÉSOLUTION 2020-09-18-04

ATTENDU que la RISAVR a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la conception, le développement et l'hébergement du site Internet de la RISAVR en août 2020;

ATTENDU que six firmes ont reçu l'appel d'offres sur invitation de la RISAVR;

ATTENDU que la date limite pour déposer une offre était fixée au 31 août 2020 à 16 h 30;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Prix (avant taxes)	Prix avec hébergement (avant taxes)	Pointage final sans hébergement	Pointage final avec hébergement	Rang
Alias Clic	70/100	16 500 \$	20 325 \$	48.48	39.36	1
Vortex	90/100	25 040 \$	26 380 \$	39.94	37.90	2
Agence SQUAU4D	77/100	33 800 \$	37 500 \$	25.74	23.20	3

ATTENDU QUE cette dépense sera capitalisée et imputée aux exercices financiers 2020,2021 et 2022. La directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR, Mme Suzie Prince, confirme que la RISAVR possède les ressources financières et crédits requis;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'OCTROYER le mandat de services professionnels de services professionnels pour la conception, le développement et l'hébergement du site Internet de la RISAVR au plus bas soumissionnaire conforme, soit Alias Clic au montant de 16 500 \$ plus taxes sans hébergement et 20 325 \$ plus taxes avec hébergement.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR, à signer, pour et au nom de la RISVR, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

RÉSOLUTION 2020-09-18-05

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal* et à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la RISAVR doit dresser son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal* et à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la RISAVR doit indiquer à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice en même temps que la transmission du budget pour le prochain exercice;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal* et à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la RISAVR doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il est ainsi adopté avant le 1^{er} janvier il entre en vigueur à cette date;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2021 qui prévoit des revenus et des dépenses de 1 020 200 \$.

QUE le budget pour l'exercice 2021 soit transmis aux villes et municipalités constituantes au cours des prochains jours pour adoption par les conseils municipaux avant le 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE.

9. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

RÉSOLUTION 2020-09-18-06

ATTENDU QUE conformément à l'article 620.1 du *Code municipal* et à l'article 473.1. de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Il EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2021-2022-2023, tel que déposé, comportant quatre projets totalisant de 2 320 000 \$.

ADOPTÉE.

10. ENCADREMENT DES CHIENS

10.1. DOSSIER DE FLUCKY GAGNÉ

RÉSOLUTION 2020-09-18-07

CONSIDÉRANT que Flucky Gagné a attaqué un animal à Varennes le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT la plainte reçue suite à l'incident;

CONSIDÉRANT les photos et le rapport médical reçus suite à l'incident;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Flucky Gagné a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 3 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis au propriétaire du chien ou son représentant en main propre le 7 août 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Flucky Gagné à **7 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Flucky Gagné Chien potentiellement dangereux a été remis à Madame Valérie Gagné et son représentant le 7 août 2020 en main propre et a fait l'objet de rappels par courriel par la suite et que Mme Gagné disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT que le conjoint de Monsieur Kevin-Erik Velasquez, le conjoint de Mme Valérie Gagné, a demandé à la directrice générale de la RISAVR le 7 août dernier que Flucky puisse demeurer en présence des enfants du couple sans qu'une personne de 18 ans et plus soit présente compte tenu que les enfants sont gardés par une gardienne mineure et que le chien est d'une grande importance pour un des enfants qui a des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Gagné a transmis une lettre à l'intention des administrateurs de la RISAVR le 15 septembre 2020 demandant que ses enfants soient exemptés de la condition précisant que le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER FLUCKY GAGNÉ CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Flucky Gagné

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des enfants des propriétaires du chien qui ont fait état des besoins particuliers d'un de leur enfant et qui se sont engagés par écrit à assumer l'entière responsabilité et tous les risques liés à la garde de leurs enfants en présence de Flucky sans présence d'un adulte de 18 ans et plus, à poursuivre

- la thérapie comportemental et la thérapie pharmacologique recommandées par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire;
9. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
 10. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.2. DOSSIER DE STELLA ST-GERMAIN

RÉSOLUTION 2020-09-18-08

CONSIDÉRANT que Stella St-Germain a mordu un autre chien le 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport médical et le signalement d'un médecin vétérinaire reçus;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Stella St-Germain a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 17 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Stella St-Germain, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Stella St-Germain produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été livré à la résidence de Mme Jennifer St-Germain le 7 août 2020 par la RISAVR compte tenu de l'état de santé de Mme St-Germain;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Stella St-Germain à 5 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Stella St-Germain Chien potentiellement dangereux a été remis à Mme Jennifer St-Germain le 7 août 2020 et que ce dernier disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jennifer St-Germain n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER STELLA ST-GERMAIN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Stella St-Germain

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
10. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.3. DOSSIER DE LADY DUMONT

RÉSOLUTION 2020-09-18-08

CONSIDÉRANT que Lady Dumont a mordu un chien à Saint-Mathieu-de-Beloeil, le 31 mai 2020 et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200531-009;

CONSIDÉRANT le signalement d'un médecin vétérinaire au dossier;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Lady Dumont a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 17 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Lady, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Lady produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Madame Nicole Dumont le 7 août 2020 par la RISAVR, à son domicile;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Lady Dumont à **7 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Lady Dumont Chien potentiellement dangereux a été remis à Mme Nicole Dumont le 7 août 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Dumont n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER LADY DUMONT CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Lady Dumont

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
10. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.4. DOSSIER DE MAYA BAUMANN

RÉSOLUTION 2020-09-18-09

CONSIDÉRANT que Maya Baumann a mordu un autre chien à Varennes le 27 juin 2020 et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200627-018;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Maya a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 17 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Maya Baumann produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre au propriétaire de Maya le 7 août 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Maya Baumann à **5 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Maya Baumann Chien potentiellement dangereux a été remis à M. Frederic Baumann le 7 août 2020 et que ce dernier disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Frederic Baumann n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER MAYA BAUMANN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Maya Baumann

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
10. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.5. DOSSIER DE EVE SIMARD

RÉSOLUTION 2020-09-18-10

CONSIDÉRANT que Eve Simard a mordu un humain à Verchères le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT la plainte reçue suite à l'incident;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Eve a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 3 juillet 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Eve produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Mme Véronique Simard le 12 août 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Eve Simard à 5 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Eve Simard Chien potentiellement dangereux a été remis à Mme Véronique Simard le 12 août 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Simard n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Madame Maud Allaire
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER EVE SIMARD CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Eve Simard

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives à votre chien. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
10. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

10.6. DOSSIER DE SKITTLE GOBEIL

RÉSOLUTION 2020-09-18-11

CONSIDÉRANT que Skittle Gobeil, après avoir brisé sa laisse, a mordu un chien et tenté de mordre un humain, le 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200426-012;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, votre chien Skittle a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 18 juin 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien

pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Skittle produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Mme France Gobeil à son domicile le 13 août 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Skittle Gobeil à 8 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2020 la RISAVR a imposé des condition de garde de de Skittle à Mme France Gobeil, précisant notamment que Skittle devait porter en tout temps une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du domicile, qu'il devait en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser, qu'il devait être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public et qu'il devait être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de garde de Skittle imposées le 27 avril 2020 par la RISAVR n'ont pas été respectées par Mme France Gobeil;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième accident d'attaque et de morsure est survenu le 13 août 2020 alors que Skittle était toujours lousse à l'extérieur;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200813-022

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Skittle Gobeil Chien dangereux a été remis à Mme France Gobeil le 13 août 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Gobeil n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 15 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER SKITTLE GOBEIL CHIEN DANGEREUX ET D'ORDONNER SON EUTHANASIE dans les 72 heures suivant la signification de l'ordonnance.

ADOPTÉE.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 10 h 15.

ADOPTÉE.

Martin Dulac
Président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière